Cadre européen de la RSE de 2000 à ce jour (2018)

La responsabilité sociale des entreprises a fait ses premiers pas au niveau européen en mars 2000, lors du **Sommet** européen de Lisbonne : « Le Conseil européen appelle tout spécialement au sens des responsabilités sociales des entreprises en ce qui concerne les meilleures pratiques en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, d'organisation du travail, d'égalité des chances, d'intégration sociale et de développement durable ».

La Commission européenne a ensuite concrétisé cette attention en 2001 par la publication d'un *Livre vert* (« Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises ») qui a été soumis à la consultation. La publication du livre vert et la consultation coïncidaient avec la présidence belge. La Belgique, avec la Commission européenne et les principales organisations européennes de parties prenantes (employeurs, employés et ONG), organise en novembre 2001 la toute *première conférence européenne sur la responsabilité sociale des entreprises*. Cet exemple a ensuite été poursuivi par de nombreuses présidences, à l'instar de la présidence danoise qui organisa une conférence présidentielle sur la responsabilité sociale des entreprises en mai 2012.

En 2002, la CE a publié une première communication (« Responsabilité sociale des entreprises : une contribution des entreprises au développement durable »). A la m^me époque, elle a lancé un Forum plurilatéral réunissant les organisations des travailleurs, des réseaux d'entreprises, des syndicats et des ONG européens afin de promouvoir l'innovation, la convergence et la transparence des pratiques et instruments RSE existants. Le forum a publié son rapport final en 2004.

Une deuxième communication a suivi en 2006 : « Mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi : faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises ». En réponse à cette deuxième communication, le Parlement européen a voté une résolution (P6_TA(2007)0062) qui appelle aussi à l'élargissement des obligations légales existantes dans une série d'aspects importants du sens des responsabilités des entreprises et à impliquer toutes les parties prenantes (et pas seulement les entreprises) dans le processus. Cette résolution, suivie du courrier d'organisations sociales telles que la CES, Human Rights Watch, Greenpeace, Test Achats, la Coalition européenne pour la responsabilité sociale et environnementale des entreprises destiné à la Commission européenne, était l'expression du débat constant sur le caractère volontaire versus obligatoire et sur la mesure dans laquelle la société civile devait s'engager. La Commission européenne n'a pas traité concrètement ces questions. En 2006, elle a toutefois lancé l'« Alliance européenne pour la RSE » pour les sociétés souhaitant promouvoir la RSE.

Le processus de RSE a été redynamisé par la mise en place de la *stratégie UE 2020* qui a succédé à la stratégie de Lisbonne en mars 2010. Plusieurs initiatives phares pour 2020 font référence à la responsabilité sociétale des entreprises. L'initiative « Politique industrielle à l'heure de la mondialisation » appelle par exemple à relancer la stratégie de l'Union visant à accroître la responsabilité sociale des entreprises, qui constitue un facteur clé « pour la confiance à long terme des employés et des consommateurs ». Le Conseil européen (Conseil Environnement du 5 décembre 2008, Conseil Environnement du 20 décembre 2010, Conseil des affaires étrangères du 14 juin 2010) et le Parlement européen (résolution du 13 mars 2007 et résolution du 8 juin 2011) ont en outre demandé à la CE de poursuivre le développement de sa stratégie RSE. La Commission européenne a dès lors informé dans sa communication sur la politique industrielle d'octobre 2010 et dans l' « Acte pour le marché Unique » d'avril 2011 qu'elle allait publier une nouvelle communication sur la responsabilité sociétale des entreprises avant la fin 2011.

La dernière (et *troisième*) communication a été publiée le 25 octobre 2011. La communication a été intitulée « Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 ». Cette communication était issue d'un processus d'élaboration auquel les Etats-membres ont été associés à travers le « Groupe d'experts de haut niveau sur la RSE ». Dans cette dernière communication, la CE évalue l'impact de la politique RSE européenne et identifie une série de facteurs dans le but d'en accroître l'impact. On y retrouve également la volonté de moderniser le concept de la RSE. Une nouvelle définition y est apportée, qui se calque sur celle d'ISO 26000 privilégiant ainsi l'approche « impact sur la société ». Le rôle des pouvoirs publics et des autres parties prenantes y est mis en évidence comme catalyseur dans le développement de la RSE. Enfin, pour ne pas être un texte philosophique sans portée, cette communication comporte un « programme d'action pour la période 2011-2014 » à travers lequel la référence au rôle important des Etats dans la dynamique de RSE est exprimée de façon permanente et insistante. La Commission européenne conclut cette communication en annonçant qu'elle « collaborera avec les États membres, les entreprises et les autres parties prenantes, pour surveiller les progrès périodiquement et préparer une réunion d'évaluation mi-2014 ».